Cinquante cinquième année. - N ° 139 A Lundi 19 et mardi 20 juillet 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1753

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

837 946 128 RCS Lyon.
HEXA-TECH.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 4000.00 EUR.
Adresse : 2, Rue Des Erables, 69760 Limonest.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : LDLC BOUTIQUES Société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros Siège social : 2, rue des Erables - 69760 Limonest 819 179 300 RCS LYON SIRET : 819 179 300 00036 (" Ldlc Boutiques " ou " Société absorbante ") HEXA-TECH Société par actions simplifiée au capital de 4.000 euros Siège social : 2 Rue des Erables - 69760 Limonest 837 946 128 RCS LYON SIRET : 837 946 128 00027 (" Hexa-Tech " ou " Société absorbée ") Avis de projet de fusion Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 juillet 2021, les sociétés Ldlc Boutiques et Hexa-Tech ont conclu un projet de fusion en vue d'arrêter les termes et conditions de la fusion par voie d'absorption d'Hexa-Tech par Ldlc Boutiques (le " Projet de Traité de Fusion "), conformément aux dispositions des articles L.236-6 et R.236-1 du Code de commerce. Au titre de la fusion, Hexa-Tech fera apport et transfèrera, sous les garanties ordinaires de droit en pareille matière et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive prévue à l'article 10 du Projet de Traité de Fusion, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine (y compris les engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés) dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion fixée d'un commun accord entre les parties au 31 août 2021, à 23h59 (inclus) (la " Date de Réalisation "), sans autre formalité particulière (la " Fusion "). Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, la Fusion aura un effet rétroactif au 1er avril 2021. En conséquence, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de la Fusion et réalisées par Hexa-Tech à compter du 1er avril 2021 et jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de Ldlc Boutiques qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens et droits transmis. Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes sociaux d'Hexa-Tech et de Ldlc Boutiques arrêtés et certifiés, le cas échéant, au 31 mars 2021, date de clôture du dernier exercice social ; étant précisé que les comptes sociaux au 31 mars 2021 de la Société absorbée ont été approuvés par l'associée unique. Conformément à l'article 743-1 du Plan Comptable Général (le " PCG "), la Fusion s'analysant en une opération réalisée entre des sociétés sous contrôle

commun, les éléments d'actif et de passif seront apportés dans le cadre de la Fusion à leur valeur nette comptable dans les comptes de la Société absorbée au 31 mars 2021. Sur cette base, l'ensemble des éléments d'actifs apportés par Hexa-Tech à Ldlc Boutiques a été évalué à un montant total de 824.097,80 euros à charge pour Ldlc Boutiques de supporter l'intégralité du passif d'Hexa-Tech évalué à un montant total de 681.905,13 euros, soit un actif net apporté au 31 mars 2021 évalué à 142.192,67 euros. Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce et dès lors (i) que Ldlc Boutiques détient à ce jour la totalité des titres représentant l'intégralité du capital de la société Hexa-Tech et (ii) qu'elle s'est engagée à conserver cette participation jusqu'à la Date de Réalisation définitive, la Fusion ne donnera lieu à aucune augmentation du capital de Ldlc Boutiques. ? Conformément à l'article 745-3 du Règlement ANC n°2014-03 du 15 juin 2014 tel que modifié relatif au PCG, le montant du mali de fusion, correspondant à l'écart négatif entre (i) l'actif net reçu par Ldlc Boutiques (soit 142.192,67 euros) et la valeur nette comptable des actions d'Hexa-Tech dans les livres de Ldlc Boutiques (soit 655.000 euros) arrêtés au 31 mars 2021, serait de (512.807,33) euros. Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à Ldlc Boutiques, Hexa-Tech se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation de la Fusion. L'ensemble du passif d'Hexa-Tech devant être entièrement transmis à Ldlc Boutiques, la dissolution d'Hexa-Tech du fait de la Fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation. Les créanciers non obligataires de la Société absorbée et de la Société absorbante, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à la Fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 alinéa 2 du Code de commerce, le Projet de Traité de Fusion a été déposé le 16 juillet 2021 au greffe du Tribunal de commerce de Lyon pour le compte de Ldlc Boutiques et pour le compte d'Hexa-Tech. Pour avis La Présidente de Ldlc Boutiques La Présidente d'Hexa-Tech..

